



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

SENIORS FEMININS

Saison
2026/2027

Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
DEUX poules de douze équipes réparties : Une poule sur le secteur PYRENEES (PYR) Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED)	TROIS poules de dix équipes et UNE poule de 12 équipes réparties : Trois poules de 10 équipes sur le secteur PYRENEES (PYR-A, PYR-B et PYR-C) Une poule de 12 équipes sur le secteur MEDITERRANEE (MED)

Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Elles doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

Article 2 - Associations sportives qualifiées

Les associations sportives qualifiées sont :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
A. Les équipes descendant du Championnat de France B. Les équipes maintenues en Pré-Nationale de la saison précédente C. Les équipes accédant de la Régionale 2 de la saison précédente	A. Les équipes descendant du championnat Pré-Nationale B. Les équipes maintenues en Régionale 2 de la saison précédente C. Les équipes accédant des championnats Pré-Régionaux de la saison précédente

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Union Senior	Autorisé	INTERDIT
Inter-Equipe		Autorisé
Entente		INTERDIT

Article 4 – Obligations sportives :

4.1. OBLIGATIONS

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Une autre équipe senior féminine de niveau inférieur ou une équipe féminine U18 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 2 équipes féminines de jeunes de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13 ou U11) OU	1 équipe féminine de jeunes (U18 ou U15 ou U13 ou U11)
Une autre équipe senior féminine de niveau inférieur ou une équipe féminine U18 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 1 équipe féminine de jeunes (U18 ou U15 ou U13 ou U11) ET Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours	OU Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours

4.2. VERIFICATIONS

Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

4.3. CAS D'UNE MONTEE

Une équipe accédant à une division supérieure, lors de la saison, et qui ne remplit pas les obligations sportives est autorisée à y participer sous conditions de remplir les obligations sportives de la division de la saison précédente.

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le **DIMANCHE à 15h30**

La Commission Régionale Compétitions 5x5 fixera l'horaire de la **dernière journée retour des championnats**, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs. De ce fait, pour la dernière journée retour, AUCUN changement de date et d'horaire ne sera accepté (sauf dérogation validée par le Bureau Régional).

Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 15h30. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Sportive autorisera la dérogation en conformité avec l'article des règlements sportifs généraux de la Ligue. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.

Article 6 – Système de l'épreuve :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Il y a deux phases : ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <u>Première phase : Saison régulière :</u> ✓ 2 poules de 12 équipes en rencontres Aller/Retour ; <u>Deuxième phase : Phases finales :</u> ✓ Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie	Il y a deux phases : ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <u>Première phase : Saison régulière :</u> ✓ 4 poules en rencontres Aller/Retour ; <u>Deuxième phase : Phases finales :</u> ✓ Les équipes classées à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} des poules se qualifient pour cette phase finale : ✓ <u>Demi-finales :</u> (application de l'article 7.2) Rencontre Aller : 2^{ème} poule PYR contre 1^{er} poule MED 2^{ème} poule MED contre 1^{er} poule PYR Rencontre Retour : 1^{er} poule MED contre 2^{ème} poule PYR 1^{er} poule PYR contre 2^{ème} poule MED ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale	Les équipes terminant 1^{ère} des poules du championnat se qualifient pour cette phase finale : ✓ <u>Demi-finales :</u> au ranking des 1^{ères} de poule (application de l'article 7.2) Rencontre Aller : 3^{ème} du ranking contre 2^{ème} du ranking 4^{ème} du ranking contre 1^{er} du ranking Rencontre Retour : 2^{ème} du ranking contre 3^{ème} du ranking 1^{er} du ranking contre 4^{ème} du ranking ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale

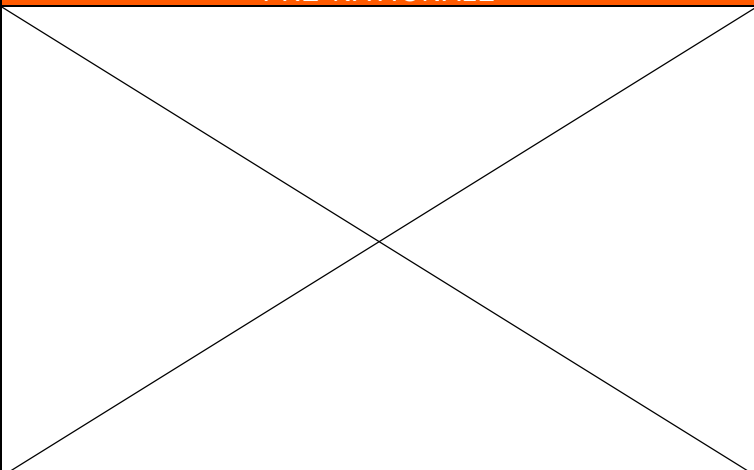
7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Si une équipe perd soit la rencontre aller, soit la rencontre retour par pénalité ou par forfait, elle perd automatiquement la rencontre aller/retour.

7.3. Phase finale pour l'Accession - Pyrénées

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
	Les équipes terminant 2^{ème} des poules PYR du championnat se qualifient pour cette phase finale. Elles seront classées en fonction de la règle du ranking. Dans l'hypothèse où une des équipes ne peut pas accéder à la division supérieure en raison d'une équipe supérieure dans la division, sa place sera attribuée à l'équipe classée 3^{ème} à l'issue de la phase 1 de la même poule. Si l'équipe classée 3^{ème} est dans la même situation, alors la formule basculera entre une finale directe entre les 2^{ème} des autres poules ou montée directe sans finale. ✓ <u>Demi-finale 1 : 1^{ère} du ranking reçoit 2^{ème} du ranking</u> L'équipe vainqueur est qualifiée en finale d'accession ✓ <u>Demi-finale 2 : Perdant de la demi-finale 1 reçoit 3^{ème} du ranking</u> L'équipe vainqueur est qualifiée en finale d'accession ✓ <u>FINALE D'ACCESSION sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales R2 jeunes entre les vainqueurs des demi-finales

Article 8 – Montées / Relégations :

8.1. Montée en division supérieure

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Accèdent à la division NF3 pour la saison suivante : Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule PYR et MED.	Accèdent à la Pré-nationale pour la saison suivante : - Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule PYR et MED - L'équipe classée 2^{ème} de la poule MED - L'équipe vainqueur de la finale d'Accession - Pyrénées

8.2. Relégations en division inférieure

PRÉ-NATIONALE		RÉGIONALE 2	
Secteur PYRENEES	Secteur MEDITERRANEE	Secteur PYRENEES	Secteur MEDITERRANEE
Les équipes classées 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de la poule PYRENEES descendent en Régionale 2 pour la saison suivante.	L'équipe classée 12 ^{ème} de la poule MEDITERRANEE descend en Régionale 2 pour la saison suivante.	Les équipes classées 9 ^{ème} et 10 ^{ème} de chaque poule PYRENEES descendent pour la saison suivante en Pré-Régionale. La mieux classée des 9 ^{ème} au ranking sera repêchée.	Les équipes classées 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de la poule MEDITERRANEE descendent pour la saison suivante en Pré-Régionale.
Ces équipes reléguées sont concernées par un éventuel repêchage dans la division, pour la saison sportive suivante, dans l'hypothèse où le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux). L'article 9 du présent règlement sportif s'appliquera pour déterminer l'ordre de repêchage.			

8.3. Relégations supplémentaires

Dans l'éventualité de descente de Nationale 3 et/ou d'une rétrogradation fédérale (d'une ou plusieurs équipes issues de notre région), la Commission Régionale des Compétitions établira un ranking régional par secteur pour effectuer les descentes en conséquence sur les deux divisions régionales Seniors.

Article 9 – Repêchage :

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux), notamment pour cause de refus d'engagement (de la part du club ou de la Ligue), de liquidation ou toute autre cause, la Commission Régionale des Compétitions appliquera l'article 9 du présent règlement pour compléter le nombre de places et ainsi pourvoir au remplacement des places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking régional le plus favorable. Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING REGIONAL.

Ce ranking tiendra compte du découpage PYRENEES et MEDITERRANEE

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : 12 équipes pour la poule PYRENEES 12 équipes pour la poule MEDITERRANEE	L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : 30 équipes pour la poule PYRENEES 10 équipes pour la poule MEDITERRANEE

Article 10 – Qualifications et licences

10.1. Règles de participation

CRITERES			PRE-NATIONALE FEMININE			REGIONALE FEMININE 2		
Nombre de joueuses autorisées :	Minimum		7			5		
	Maximum		12			12		
Type de licences autorisées : (nombre maximum)	1C ou OCT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC		3 (maximum)			3 (maximum)		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC		0			0		
	ASP		0			0		
	OC		Sans limite			Sans limite		
Types de licences autorisées : (nombre minimum)	Joueuses du club porteur dans le cadre d'un engagement en Inter-Equipe		5 (minimum)			5 (minimum)		
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Joueur mineur / Blanc	BC	Sans limite			Sans limite		
	JFL / Vert	VT	Sans limite			Sans limite		
	JNFL / Jaune	JN tous niveaux de pratique	2	OU	1	5 max. des deux couleurs dont une limitation maximale à 2 sur les couleurs Orange (ON et/ou OH)		
		JH Niveau inférieur à la PN	interdit		interdit			
	JNFL extra-communautaire / Orange	ON tous niveaux de pratique	0		1			
		OH Niveau inférieur à la PN	interdit		interdit			

JFL : Joueuse Formée Localement // JNFL : Joueuses Non-Formée Localement

10.2. Règles supplémentaires :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.4.1 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB.	
Article 432.2.2 des Règlements Généraux de la FFBB : A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque la licenciée apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours , avoir : - Validé sa pré-inscription via le formulaire e-Licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ; OU - Adressé sa demande de licence à la Commission de Qualification compétente dans le cadre d'un processus papier (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi)	

Article 11 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

TYPE	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Statut entraîneur/joueur	INTERDIT	autorisé pas d'entraîneur-adjoint
Diplôme minimal	DETB	Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS2 et CS5
Revalidation	Annuelle	Annuelle

Article 13 – Salle et Equipements :

13.1. Classement Fédéral

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Classement : H2	Classement : H1

13.2. Chronomètre des tirs

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Le chronomètre des tirs et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré-Nationale. L'aptitude de cet officiel sera déterminée par les pôles Pratique/Formation avec une parution de liste avant le début de la saison sportive. En cas de non-respect, le pôle Compétitions et Officiels désignera un O.T.M. pour les rencontres à domicile (les remboursements des frais seront à la charge du club fautif). LE CHRONOMETRE DES TIRS DEVRA AVOIR LA POSSIBILITE DE REMISE A 14 SUR REBOND OFFENSIF.	GESTION PAR LES ARBITRES DE LA RENCONTRE

13.3. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 14 – Sanction en cas de forfait général :

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est rétrogradée de deux divisions et est mise hors championnat.

Article 15 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 16 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL. Dans le cas particulier où moins de 50% de rencontres d'une division se serait déroulés, le Bureau Régional sera compétent pour déterminer l'application ou non, des règles d'accession/relégations.

Annexe

RAPPEL DU RANKING REGIONAL

(Article 67 – Règlements Sportifs Généraux)

Le ranking régional est déterminé pour chaque secteur, au terme de la phase finale titre, de play-off et barrage(s) de chaque division.

Secteur PYRENEES

Rang	Division	Phase	Poules	Spécificités
1 à 12	Pré-Nationale Féminine	Phase 1	Poule PYR	
13 à 42	Régionale Féminine 2	Phase 1	Poules PYR	13, 14 et 15 / Phase 2

Secteur MEDITERRANEE

Rang	Division	Phase	Poules	Spécificités
1 à 12	Pré-Nationale Féminine	Phase 1	Poule MED	
13 à 22	Régionale Féminine 2	Phase 1	Poule MED	